

DEPARTEMENT DE LA REUNION  
CENTRE DE GESTION DE LA REUNION

5, allée de la Piscine  
B.P. 374  
97455 SAINT-PIERRE Cedex

ARRETE N° 54 -2024-CDG  
FIXANT LA LISTE DES  
CORRECTEURS DE L'EXAMEN  
PROFESSIONNEL DE REDACTEUR  
TERRITORIAL PRINCIPAL  
DE 2<sup>ème</sup> CLASSE  
(Au titre d'un avancement de grade)

LA PRESIDENTE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE DE LA REUNION,

- VU le Code Général de la Fonction Publique,
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 modifié relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- VU le décret n° 2012-940 du 1<sup>er</sup> août 2012 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 18-II du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- VU l'arrêté n° 08-2024-CDG du 16 février 2024 portant ouverture de l'examen professionnel de Rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe (au titre d'un avancement de grade),
- VU l'arrêté n° 41-2024-CDG du 20 août 2024 fixant la liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves de l'examen professionnel de Rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe (au titre d'un avancement de grade),
- VU l'arrêté n° 42-2024-CDG du 20 août 2024 modifiant l'article 6 de l'arrêté n° 08-2024-CDG portant ouverture de l'examen professionnel de Rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe (au titre d'un avancement de grade),
- VU le procès-verbal en date du 13 décembre 2023 du tirage au sort du représentant du personnel de la catégorie B à la Commission Administrative Paritaire.

**A R R E T E**

Accusé de réception en préfecture  
974-289740128-20240910-54-2024-CDG-AR  
Date de télétransmission : 10/09/2024  
Date de réception préfecture : 10/09/2024

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Réunion

5, allée de la Piscine - B.P.374 - 97455 Saint-Pierre Cedex - Tél : 0262 42 57 57 - Fax : 0262 43 09 47

<http://www.cdgreunion.fr>

## ARTICLE 1 :

La liste des correcteurs de l'examen professionnel de Rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe (au titre d'un avancement de grade) est fixée comme suit :

### Rédaction d'un rapport :

- **M. Olivier MOREL** – Attaché territorial – Adjoint au chef du service juridique/annonces – Marie de Saint-Joseph
- **M. Vincent SINIMALÉ** – Attaché principal – Directeur général des services – CIAS
- **Mme Linda NASSALAM** – Attaché principal – Responsable de la cellule des Affaires Générales – Conseil Départemental de La Réunion
- **Mme Patricia RIVIERE** – Directeur territorial – Chef de projet – CINOR
- **M. Frédéric DÉRAND** – Attaché principal – Directeur Général des Services – Mairie de Bras-Panon
- **Mme Kelly DUBOIS** – Attaché territorial – Instructeur FEDER Recherche Innovation – Région Réunion

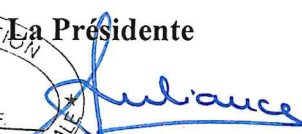
## ARTICLE 2 :


Le présent arrêté sera transmis à Monsieur Le Préfet de La Réunion et publié sur le site internet du Centre de Gestion de La Réunion.

## ARTICLE 3 :

Madame La Directrice Générale des Services du Centre de Gestion de La Réunion est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre,  
Le 10 SEP. 2024

La Présidente  
  
Juliana M'DOIHOMA



Le présent arrêté est certifié exécutoire  
étant transmis en Préfecture le 10 SEP. 2024  
La Présidente.

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/65, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion sis 27 rue Félix Guyon – CS 61107 – 97404 SAINT-DENIS Cedex ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans les deux (02) mois à compter de la publication.

Accusé de réception en préfecture  
CDG-AR  
Date de télétransmission : 10/09/2024  
Date de réception préfecture : 10/09/2024